

AVIS AU PUBLIC

Objet : Un échange de terrain est prévu pour assurer la continuité du Chemin Rural n° 1 d'Exideuil à Chabanais.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime rédigé comme suit :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Le dossier avec plan ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public en mairie pendant un mois du **25 octobre 2023** au **27 novembre 2023** aux horaires d'ouverture de la mairie (du Lundi au Vendredi de 9 H à 12H30 et 14 H à 17 H – Fermeture le Mardi et Jeudi après-midi).

Le public pourra consulter le dossier et s'il le souhaite formuler des observations.

Fait à Exideuil-sur-Vienne, le 24 octobre 2023

Affiché le 25 octobre 2023 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le maire,

Jean-François DUVERGNE

